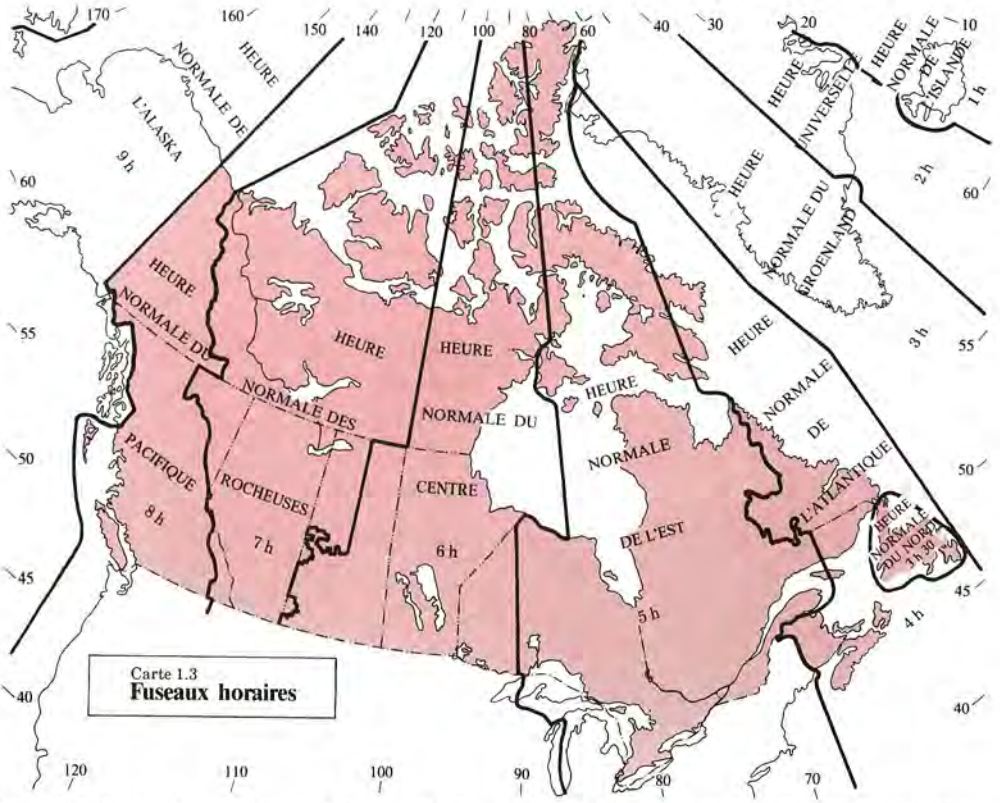

Carte 1.3
Fuseaux horaires

Deux ans plus tard, cette réserve fut agrandie et baptisée « parc des montagnes Rocheuses ». Il s'agissait du premier parc fédéral au Canada. Aujourd'hui, il existe au moins un parc national dans chaque province et territoire.

Les parcs nationaux du Canada accueillent annuellement quelque 20 millions de visiteurs. Le tableau 1.8 fournit des renseignements sur ces parcs, notamment leur description, leur taille et leur emplacement.

Dans le but de protéger certains sites terrestres et maritimes remarquables, qui sont représentatifs des caractéristiques physiques, biologiques et océaniques du Canada, 39 régions terrestres et 29 régions marines ont été identifiées, et l'on se propose d'établir un parc national dans chacune de ces régions naturelles. À l'heure actuelle, 22 régions terrestres et 2 régions marines sont représentées dans le réseau des parcs nationaux du Canada.

Accord de South Moresby–Gwaii Haanas. À la suite des négociations menées avec la Colombie-Britannique, un accord fédéral-provincial a été signé en juillet 1988 dans le but de fonder la réserve du parc national de South Moresby–Gwaii Haanas. L'accord prévoit la création d'un parc marin national dans la réserve de South Moresby–Gwaii Haanas d'ici cinq ans.

Parc nationaux marins. Le Canada est bordé par trois océans et possède les plus grandes réserves d'eau douce du monde. L'expansion du réseau des parcs nationaux en vue d'y inclure des sites représentatifs du littoral du Pacifique, de l'Arctique, de l'Atlantique et des Grands Lacs est l'un des objectifs de la politique nationale des parcs marins. En vertu d'un accord intervenu en 1987 entre les autorités fédérales et l'Ontario, le parc marin national de Fathom Five deviendra le premier véritable parc marin national. La réserve du parc national du Bassin du Pacifique possède également un volet marin important. La création d'un autre parc marin, cette fois dans la région du Saguenay au Québec, pourrait être envisagée dans un proche avenir.

Parcs et lieux historiques nationaux. Les parcs et lieux historiques nationaux commémorent des personnes, des lieux et des événements d'une grande importance dans l'histoire du Canada.

La *Loi de 1930 sur les parcs nationaux* prévoit que les autorités compétentes peuvent désigner toute terre à titre de parc historique national pour commémorer un événement historique ou pour conserver un site naturel ayant un caractère historique ou tout objet d'intérêt historique, préhistorique ou scientifique d'importance